

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 18 AVRIL 2013 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes BONNET, BLIGNY, BREDILLET, BIGEARD, FUSIER, CHAISTRUSSE, CHAIX, ANDREOLETTI, LANTERNE, JACQUES, DUPUIS, POIVRE, Mrs TREMOULET, TURPIN, JEANROCH, FORESTIER, LEBLANC, GUYOT, PILLOT, ROLLIN, FREI, CROUZIER, SAUVAIN D., KOSAK, LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, MATHE, IMARD, BEURET, FERREUX, JEANNERET, SEGUIN, GUIBLAIN, BRUN, KOSCIELINSKI, MUGNERET, CHETTA, SACCOMANI, BAUDRON, MAILLOTTE, SUTY, PARMENTIER, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN, PAUTET, VERDREAU, JOLIET, LAURIOT, BESANCON, AUBERTIN, JOUFFROY, LEMAIRE, DUBOIS, BERTHIOT, MARGUIER, BON.

Représentés :

Mr FREREBEAU représenté par Mr FORESTIER – Mr PICHON représenté par Mr GUYOT,
Mr ROZAT représenté par Mr PILLOT – Mme MAHIEU représentée par Mme BLIGNY,
Mme GOTTE représentée par Mr BEURET – Mr DULIEU représenté par Mme JACQUES,
Mr AIMEUR représenté par Mr BERNARD – Mr BERCCQ représenté par Mr IMARD,
Mme BOUCHET représentée par Mme BREDILLET – Mr ESPINOSA représenté par Mr JEANNERET,
Mme TELLEZ représentée par Mr KOSCIELINSKI – Mme NOUVIER représentée par Mme POIVRE,
Mr PETIT représenté par Mr AUBERTIN – Mr BRUNO représenté par Mr LEMAIRE,
Mr PERRICAUDET représenté par Mr BERTHIOT – Mr VUILLEMIN représenté par Mr BAUDRON.

Absents/excusés :

Mmes CHARLOT, GAGNARD, MARIE-JOETS, BREDILLET C, GRANDIOWSKY, Mrs MATHEY, BRIE, PITOIS, DUMONT, BEAULAT, HUGUENOT, DELEPAU, FEVRE, RENAUDOT, DANCOURT, TABEL, PETAZZI, LUSTREMANT, BIZE, RUINET, COLSON, GUERBER, BRACHOTTE, GEVREY.

Secrétaire de séance :

Mr Gérard TREMOULET

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Gérard TREMOULET est élu secrétaire de séance.

Le Président accueille Madame Claudine NOUVIER, nouvelle déléguée communautaire de la commune de Pluvet et l'installe dans ses fonctions.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2013

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 21 Mars 2013. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

MUTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les articles L.4121-1 à 5 et R.4121-1 à 4 du Code du travail (rendus applicables aux collectivités par le Décret 85-603 du 10 juin 1985) stipulent que la mise en place du document unique est une **obligation** de l'employeur.

Il est donc de la responsabilité des maires et des présidents d'établissements publics intercommunaux de réaliser l'évaluation des risques professionnels pour leurs agents.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a réalisé son document unique fin 2009, certaines communes de l'EPCI n'ont pas commencé cette démarche.

Le centre de gestion de la Côte d'Or propose un accompagnement quant à l'élaboration du document.

Monsieur Michel BACHELARD, Président du CDG21 ; Madame PUGNET, directrice ; Madame DESHOUX-DESTRANGE, directrice Adjointe ; Madame CAPON, ingénieur prévention et ACFI ;

Monsieur VEILLET, technicien prévention présente les missions du CDG21 relatives à la rédaction du document unique.

Monsieur BACHELARD rappelle que le CDG n'a pas un rôle de coercition mais bien d'aide aux collectivités territoriales pour la rédaction et le suivi du document unique.

La mise en place du document unique est soutenue financièrement par le Fonds National de Prévention (FNP) dans la mesure où la collectivité est affiliée à la CNRACL.

Il est proposé aux communes de prendre contact avec Madame la directrice afin qu'un devis leur soit adressé.

Le Conseil Communautaire prend acte.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage est prévue courant mai. La gestion de l'aire est déléguée à la société HACIENDA, qui assurera le gardiennage.

Le Président propose de créer une régie de recettes et d'avances.

La régie encaissera les produits suivants :

- les cautions demandées lors de chaque arrivée
- l'avance du droit de place et consommation de fluides
- les droits de place et de stationnement
- les consommations des fluides (eau, électricité)
- les remboursements des dégradations

Les recettes seront encaissées en chèque ou en numéraire.

La régie paiera les dépenses suivantes :

- le remboursement des cautions ou partie de cautions encaissées lors de chaque arrivée
- le remboursement des excédents constatés sur les consommations de fluides et droits de places lors du départ des occupants étant précisé qu'aucune autre dépense ne pourra être payée par cette régie.

Un délégué s'inquiète sur les encaissements par chèque et rappelle qu'il faudra être très vigilant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création de la régie de recettes et d'avances.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFS DU SEJOUR

Par délibération en date du 21 février 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur et la tarification du séjour.

Le tarif validé pour le droit de stationnement ne correspond pas à ce qui est pratiqué localement.

En conséquence, le Président propose, sur conseil de la société HACIENDA de revoir les tarifs comme suit :

- Droit de stationnement par jour et par famille : 2,40 € (au lieu de 2,40€/jour/caravane)
- Ajout d'un avenant pour les invités de la famille séjournant sur le même emplacement :
 - Droit de stationnement : 2,40 €

- Caution : néant
- Avance sur droit de place : idem (16.80 €)
- Avance sur consommation : idem (31 €)
- Prix unitaire de facturation de l'eau : idem (3.51 € le m³)
- Prix unitaire de facturation de l'énergie : idem (0,15 € le kWh)

Certains délégués proposent de demander également une caution pour les invités de la famille, cette proposition n'est pas retenue.

Ce système pourra être révisé. Un bilan mensuel sera établi.

Les autres conditions restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, par 58 voix pour, 15 abstentions et 2 voix contre approuve le montant pour le droit de stationnement et les conditions financières d'accueil pour les invités des occupants de l'aire d'accueil.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFS DE DEGRADATION

Le Président propose de valider les tarifs liés à des dégradations éventuelles causées par les gens du voyage lors de leur séjour sur l'aire.

BLOC SANITAIRE	HT	TTC	EMPLACEMENT	HT	TTC
pommeau de douche	41,81 €	50,00 €	étendoir à linge	125,42 €	150,00 €
chasse d'eau	167,22 €	200,00 €	compteur eau/électricité	292,64 €	350,00 €
robinet d'évier	125,42 €	150,00 €	prise d'eau	91,97 €	110,00 €
robinet extérieur	25,08 €	30,00 €	tampon ou grille (EU-EP)	125,42 €	150,00 €
bac à douche	167,22 €	200,00 €	branchement eau usée	1 755,85 €	2 100,00 €
chauffe-eau	275,92 €	330,00 €	trou dans les murs	125,42 €	150,00 €
mitigeur douche	121,24 €	145,00 €			
remplacement du système de douche	292,64 €	350,00 €			
raccord d'eau	25,08 €	30,00 €	ESPACES VERTS		
bac à laver (évier)	209,03 €	250,00 €	clôture rigide / ml	62,71 €	75,00 €
porcelaine WC	234,11 €	280,00 €	clôture grillagée / ml	33,44 €	40,00 €
porte	752,51 €	900,00 €	portillon	376,25 €	450,00 €
poignée de porte	25,08 €	30,00 €			
arrêt de porte	16,72 €	20,00 €			
serrure 3 points (complète avec poignée)	317,73 €	380,00 €	ESPACES COMMUNS		
barillet	41,81 €	50,00 €	Accès-Borne rétractable	3 762,54 €	4 500,00 €
loquet intérieur WC ou douche	20,90 €	25,00 €	panneau signalétique	250,84 €	300,00 €
prise électrique	41,81 €	50,00 €	candélabre	2 173,91 €	2 600,00 €
adaptateur électrique	25,08 €	30,00 €	ampoule de candélabre	125,42 €	150,00 €
interrupteur	41,81 €	50,00 €	poubelle détériorée	62,71 €	75,00 €
convecteur (hors gel)	62,71 €	75,00 €	poubelle manquante	125,42 €	150,00 €
chauffage de douche	125,42 €	150,00 €	extincteur	58,53 €	70,00 €
éclairage bloc sanitaire	41,81 €	50,00 €	Toute dégradation d'un bien non énuméré dans la présente liste sera facturée au coût de la réparation.		
miroir	25,08 €	30,00 €			
porte manteau	20,90 €	25,00 €			
carreaux m ²	20,90 €	25,00 €			
brique verre	20,90 €	25,00 €			
graffiti, tag	33,44 €	40,00 €			
grille d'aération	20,90 €	25,00 e			

WC handicapé	376,25 €	450,00 €
clé normale	12,54 €	15,00 €
clé sécurisée	54,35 €	65,00 €

Ces tarifs pourront être actualisés après l'ouverture de l'aire si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

MISSION KPMG : REPARTITION DU COUT ENTRE SMICTOM ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du départ de la commune de Brazey en Plaine de notre EPCI, le Président rappelle qu'il a sollicité les services de KPMG pour accompagner la Communauté de Communes dans la réflexion sur les conditions de sortie de cette commune.

Le SMICTOM étant également affecté par cette modification de périmètre, il convient de répartir le coût de la mission de KMPG entre les deux collectivités.

Le Président propose la répartition suivante :

- ¼ SMICTOM
- ¾ Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Les élus de Brazey en Plaine ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour, approuve la répartition présentée ci-dessus pour le coût de la mission de KPMG.

SUBVENTION FEADER / RESTAURANT SCOLAIRE : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire – Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Genlis, les cofinanceurs sollicités ont confirmé leur dotation pour ce projet :

L'Etat au titre de la DETR	334 359,00 €
L'EUROPE au titre du FEADER	384 212,44 €
Le conseil général de Côte d'Or	33 600,00 €
La CAF de côte d'Or	60 000,00 €

En conséquence, il convient d'approuver le plan de financement définitif

DEPENSES HT		RECETTES	
		<u>Subventions sollicitées</u>	
Maîtrise d'œuvre – architecte	145 330,00 €	DETR	334 359,00 €
Travaux de construction	1 094 787,97 €	Conseil Général de Côte d'Or	33 600,00 €
Contrôle technique	10 410,00 €	CAF de Côte d'Or	60 000,00 €
Etude sol- SPS – Divers	10 322,00 €	FEADER	384 212,44 €
Mobilier	19 858,16 €		
		<u>Autofinancement</u>	468 536,69 €
Total Dépenses	1 280 708,13 €	Total recettes	1 280 708,13 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement.

CREATION DE POSTES

1/ Poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

Le Président propose l'augmentation du temps de travail d'un éducateur des APS principal de 2^{ème} classe en charge de l'animation sportive au sein du pôle animation afin de faciliter la mise en place des activités proposées actuellement par le service périscolaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide

- la création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à hauteur de 17h30 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2013,

et

- la suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à hauteur de 14h hebdomadaires annualisées, sous réserve de l'avis du CTP.

2/ Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 20h hebdomadaires annualisées en vue de la stagiairisation d'un agent (sous réserve d'une évaluation favorable). Actuellement, cet agent est contractuel et affecté sur l'accueil périscolaire de Bessey les Côteaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 20h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2013.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AFFAIRE ROGER MARTIN

Le Président rappelle que le tribunal administratif a transmis en date du 8 décembre 2011 une requête de la société ROGER MARTIN. Cette requête visait un différend entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'entreprise ROGER MARTIN.

Le litige portait sur les travaux de réalisation de plate-formes sous bâtiments et sous voirie de la ZAE de Boulouze à Fauverney et notamment sur la reprise et le modelage d'un dépôt de terre réalisé sur une parcelle de Messieurs GOULU en face de la ZAE.

L'entreprise, par cette requête sollicitait le paiement d'un coût supplémentaire de 73 183 € HT.

Le Conseil Communautaire, en date du 1^{er} septembre 2011 après avoir pris connaissance du mémoire de réclamation de l'entreprise et des conclusions de l'analyse dudit mémoire par le maître d'œuvre, a rejeté à l'unanimité la prise en charge de ce coût supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, en date du 15 septembre 2011 autorise le Président à ester en justice et désigne Maître CHATON comme avocat pour la défense de cette affaire.

Par courrier en date du 25 mars 2013, le tribunal administratif confirme le jugement rendu le 14 mars 2013, à savoir :

- la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise versera à l'entreprise ROGER MARTIN la somme de 45 436 €,
- la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise versera une somme de 1200 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative (*Art. L761-1 : « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens... »*)

Compte tenu du montant à payer et de la pertinence des arguments de la défense, Maître CHATON, notre avocat nous conseille de faire appel devant la cour administrative d'appel de Lyon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, habilite le Président à représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans cette nouvelle instance.

RETRAIT D'UNE DELIBERATION / MARCHE TRANSPORTS PERISCOLAIRES : AVENANT N°1

Le Conseil Communautaire en date du 21 février 2013, a validé la signature d'un avenant sur le circuit 1 permettant de facturer des trajets supplémentaires comme le prévoit le marché.

Les services de la Préfecture par courrier en date du 25 mars demandent le retrait de la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide le retrait de la délibération N° 21/02/2013/12 portant sur l'avenant 1 du circuit des transports périscolaires.

MARCHE TRANSPORTS PERISCOLAIRES / CIRCUIT 1- AVENANT 1

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise des transports pour acheminer les enfants de leur école à l'accueil périscolaire où ils sont inscrits.

Le lot 1, correspondant au circuit n°1 – Aiserey - Izeure - Bessey les Citeaux – assure le transport des enfants durant la pause méridienne afin de les acheminer sur le restaurant périscolaire d'AISEREY. Compte tenu des effectifs importants certains jours, un trajet supplémentaire est nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant permettant de facturer en sus du marché initial, des trajets supplémentaires, -comme le prévoit l'annexe 1 du CCTP du marché - estimés à 70 trajets pour la durée totale du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant intégrant ces coûts au marché initial.

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le fonctionnement des accueils périscolaires est encadré par un règlement intérieur, celui-ci est remis chaque année aux familles lors des inscriptions.

Quelques modifications lui ont été apportées :

- des pièces supplémentaires sont demandées dans le dossier d'inscription : Attestation de l'employeur et justificatif pour les demandeurs d'emploi obligatoire,

- la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à prévenir les familles avant 10h pour tout problème de transport collectif. Dans ce cas, il est impératif d'indiquer dans la fiche de renseignements les personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant,

- actualisation des tarifs.

La période d'inscription de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2013 – 2014 débutera le lundi 21 mai 2013 et se terminera le vendredi 02 août 2013. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas prioritaires en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la structure.

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions, valide le règlement intérieur du service périscolaire.

TAUX D'IMPOSITION 2013 : FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE - FPZ

Lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2013, les taux d'imposition suivants ont été votés :

Taxe d'habitation	3.24 %
Foncier bâti	3.73 %
Foncier non bâti	7.77 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	3.57 %
FPZ (fiscalité professionnelle de zone)	19.06 %

Ces taux ont été votés sans augmentation par rapport à 2012.

Concernant la fiscalité de zone (FZP), une fraction (1.51 %) a été mise en réserve depuis 2011, ce qui permettait théoriquement d'augmenter ce taux à 19.06 % sans incidence sur les autres.

Les services de la Préfecture nous ont alertés sur le point suivant : le taux maximum de droit commun pour la FPZ est de 17.44% ; en conséquence le taux maximum avec capitalisation ne peut être supérieur à 18.95 %.

En conséquence, le Président propose un taux FPZ de 18.95 % pour 2013.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide le taux de FPZ à 18,95 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

La Secrétaire de Séance,
Gérard TREMOULET

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN